

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-5-2

Séance du lundi 24 mars 2025

CONVENTION CADRE ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LE RECTORAT RELATIVE A L'ACCUEIL DES JEUNES MAJEURS AU SEIN DE LOGEMENTS DE FONCTION VACANTS AU SEIN DES COLLEGES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLINKERT donne procuration à STRAUMANN Eric
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSES :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le courrier de Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg du 16 décembre 2024 approuvant le principe de la mise à disposition de logements de fonction restés vacants au sein des collèges publics alsaciens au bénéfice des jeunes majeurs âgés de dix-huit à vingt et un ans, en situation d'emploi, d'apprentissage ou d'études supérieures, accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance,
- VU l'avis de la 5^{ème} Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 27 février 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les amendements « Accompagner les Jeunes majeurs sans en faire une source de revenus pour la Collectivité » et « L'accueil des familles de collégiens à la rue est techniquement faisable et politiquement nécessaire » au rapport déposés le 18 mars 2025 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

Les amendements « L'exigence d'un accord exprès des équipes des collèges pour la mise à disposition des logements de fonction aux jeunes majeurs », « Pour des moyens supplémentaires alloués aux structures d'accompagnement des jeunes majeurs dans le cadre des logements de fonction des collèges » et « Pour une évaluation annuelle des conditions de vie des jeunes majeurs dans les logements de fonction des collèges » au rapport déposés le 18 mars 2025 par Mme Fleur LARONZE pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejetée à la majorité l'amendement « Accompagner les Jeunes majeurs sans en faire une source de revenus pour la Collectivité » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

1 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN

3 abstentions sur l'amendement : Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejetée à la majorité l'amendement « L'accueil des familles de collégiens à la rue est techniquement faisable et politiquement nécessaire » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejette à la majorité l'amendement « L'exigence d'un accord exprès des équipes des collèges pour la mise à disposition des logements de fonction aux jeunes majeurs » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

5 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE et Raphaël SCHELLENBERGER

- Rejette à la majorité l'amendement « Pour des moyens supplémentaires alloués aux structures d'accompagnement des jeunes majeurs dans le cadre des logements de fonction des collèges » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejette à la majorité l'amendement « Pour une évaluation annuelle des conditions de vie des jeunes majeurs dans les logements de fonction des collèges » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- approuve la convention-cadre de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, visant à accueillir les jeunes majeurs âgés de dix-huit à vingt et un ans, en situation d'emploi, d'apprentissage ou d'études supérieures, accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance, au sein de logements de fonction restés vacants dans les collèges publics alsaciens, jointe en annexe à la présente délibération ;

Les éléments essentiels de cette convention cadre de partenariat sont :

- une mise à disposition des logements de fonction vacants au bénéfice des majeurs âgés de dix-huit à vingt et un ans, en situation d'emploi, d'apprentissage ou d'études supérieures, accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - le respect des règles de sécurité adaptées au contexte Vigipirate ;
 - les jeunes logés auront un référent désigné par la Collectivité européenne d'Alsace en capacité de prendre leurs doléances 24h/24, 7 jours/7 afin qu'ils ne soient pas amenés à solliciter l'aide du personnel de direction de l'Education Nationale logé au sein du collègue ;
 - la libération du logement avant le 30 juin afin, le cas échéant, de permettre l'arrivée d'un personnel logé pour nécessité absolue de service à l'issue des campagnes de mobilité annuelle de ces personnels ;
 - la mise à disposition du logement est faite à titre gratuit à compter de l'entrée dans le logement et pour une période initiale de 3 mois afin de permettre au jeune d'acquérir de l'autonomie et de faire face aux premières dépenses personnelles ;
 - une convention d'une durée de 3 ans, prenant effet au 1er novembre 2024 ;
- autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention-cadre de partenariat ;
 - prend acte que la mise à disposition du logement est faite à titre gratuit à compter de l'entrée dans le logement et pour une période initiale de 3 mois, et qu'à l'issue de cette période, l'occupant devra s'acquitter d'une redevance incluant les charges au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace, dont le montant est fixé pour la période restante de l'occupation, selon la répartition suivante:
 - Petite chambre (inférieure à 15 m²) : 160 € de redevance / mois ;
 - Moyenne chambre (entre 15 et 25 m²) : 180 € de redevance / mois ;
 - Grande chambre (supérieure à 25 m²) : 220 € de redevance / mois ;
 - Charges : 15 € de forfait / mois / jeune

Les recettes seront perçues sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant recette 2025
P026	P026O004	P026E02	P026O004T98	(1142) 75-752-020	3 040 €

- prend acte que sur la base des logements vacants existants sur les agglomérations de Strasbourg, de Colmar et de Mulhouse et de la faisabilité d'un aménagement répondant aux critères demandés par l'Education Nationale, environ 70 places pourront être créées dans 25 logements ;

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

3 abstentions

M. FREMONT Damien, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

M. KOBRYN Florian ne participe pas au vote.